

Personnes-ressources

Leader national
Prix de transfert
Markus Navikenas
403-267-1859

Québec
Bernard Barsalo
514-393-7096

Ontario
Tony Anderson
905-315-6731

Toronto
Muris Dujsic
416-601-6006

Alberta
Markus Navikenas
403-267-1859

Prairies
Kevin Gale
204-944-3589

Colombie-Britannique
Rob Stewart
604-640-3325

Liens connexes :
Prix de transfert
Services de fiscalité de
Deloitte

Alerte en prix de transfert

Des changements à la documentation des prix de transfert sont inévitables

Le 15 avril 2015

Après plusieurs séries de documents de travail et de consultations publiques, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié des lignes directrices révisées qui entraîneront des changements importants dans la façon dont les multinationales documentent les prix de transfert. Plus précisément, les *Instructions relatives à la documentation des prix de transfert et aux déclarations pays par pays* publiées en septembre 2014 et les *Instructions relatives à la mise en œuvre de la documentation des prix de transfert et de la déclaration pays par pays* publiées par la suite en février 2015 jettent les bases pour un nouveau régime de documentation des prix de transfert.

Compte tenu de l'importance des exigences nouvelles ou élargies à l'égard de l'information à produire, de l'échéancier serré proposé par l'OCDE et de l'engagement public des principaux pays, y compris le Canada, les entreprises multinationales feront sans aucun doute bientôt face aux plus importants changements dans les exigences en matière de documentation des prix de transfert depuis la mise en place des règles. L'exercice 2015 sera probablement le dernier exercice pour lequel les nouveaux renseignements sur les prix de transfert ne seront pas exigés; il serait donc prudent pour les entreprises multinationales de commencer à se préparer aux exigences additionnelles en matière de conformité.

Des changements qui nécessitent des ressources importantes

Les nouvelles exigences en matière de documentation entraîneront une augmentation importante des exigences en matière de conformité, particulièrement en ce qui concerne l'obtention des renseignements ou la préparation du fichier principal et de la déclaration pays par pays à l'échelle mondiale. Les instructions de mise en œuvre de l'OCDE proposent d'établir un seuil de 750 millions d'euros pour la déclaration pays par pays : les entités dont le chiffre d'affaires annuel consolidé du groupe est inférieur ne sont pas tenues de préparer la déclaration pays par pays, et il n'y a aucune exemption pour les entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires dépasse le seuil.

Bien que le modèle de déclaration pays par pays ait été simplifié en septembre 2014 par rapport à la première ébauche de janvier 2014, recueillir les données posera néanmoins un défi de taille pour de nombreuses entreprises multinationales. Certaines données peuvent ne pas être facilement accessibles à l'échelle mondiale au sein des entreprises multinationales et plusieurs d'entre elles devront mettre à

niveau leurs systèmes d'information existants ou mettre en place de nouvelles mesures afin de pouvoir récupérer et rassembler les données nécessaires. Certaines entreprises multinationales proactives ont tenté d'évaluer le fardeau de la conformité à venir en ce qui a trait à la déclaration pays par pays en rassemblant de l'information pays par pays à titre d'essai. Mis à part les dépenses potentielles pour la mise à niveau des systèmes d'information, l'expérience de ces entités proactives a révélé que la mise en œuvre de la déclaration pays par pays exigera un engagement considérable en termes d'heures de la part du personnel. Cette situation pourrait s'avérer problématique pour certaines organisations qui n'ont tout simplement pas les ressources en personnel nécessaires à consacrer à la déclaration pays par pays.

De plus, il n'est question d'aucun seuil dans les lignes directrices révisées pour la préparation d'un fichier principal, ce qui exigera des entreprises multinationales de présenter encore plus d'information que par le passé, particulièrement à l'égard de la chaîne d'approvisionnement de l'organisation, de ses actifs incorporels et de son financement intersociétés. Compte tenu de la nature très complexe de ces éléments de transaction, l'investissement nécessaire pour préparer les informations au niveau de détails requis dans le fichier principal ne doit pas être sous-estimé. En outre, ces informations sont censées être à la disposition de chaque administration fiscale du territoire dans lequel le groupe d'entreprises multinationales exerce ses activités.

En plus de régler la question concernant le moment de l'utilisation importante de ressources restreintes, la préparation anticipée du fichier principal et de la déclaration pays par pays accorde aux entreprises multinationales le temps nécessaire pour évaluer l'information produite et réfléchir à la façon dont celle-ci pourrait être interprétée par une administration fiscale. Cela procure également un avantage considérable puisqu'elle donne aux entreprises multinationales l'occasion de repérer des domaines de risques perçus ou potentiels qui peuvent être résolus avant l'entrée en vigueur des nouvelles exigences en matière de documentation des prix de transfert.

Les hauts responsables nationaux sont prêts à mettre en œuvre les changements

Les commentaires des hauts responsables nationaux confirment que la préparation de la déclaration pays par pays est en cours, laissant peu de doute sur la mise en œuvre prochaine à l'échelle mondiale. Par exemple, lors d'une récente table ronde sur le projet BEPS de l'OCDE qui a eu lieu dans le cadre de la 66^e conférence annuelle de la Fondation canadienne de fiscalité, les représentants gouvernementaux, incluant M. Brian Ernewein, directeur général, Direction de la politique de l'impôt du ministère des Finances du Canada, s'entendaient pour dire que, malgré les soubresauts dans les autres éléments du plan d'action du BEPS, la mise en œuvre du modèle de déclaration pays par pays est pratiquement inévitable. Plus précisément, M. Ernewein a confirmé l'engagement du gouvernement canadien à mettre en place toute mesure législative additionnelle nécessaire pour la mise en œuvre de la déclaration pays par pays¹.

L'attention accordée aux changements à apporter à la documentation des prix de transfert est tout aussi soutenue aux États-Unis. Lors d'un discours prononcé au congrès annuel de la section américaine de l'Association fiscale internationale, M. Brian Jenn, avocat-conseil au bureau du conseiller en fiscalité internationale du Trésor, a affirmé que « le gouvernement américain va élaborer à l'intention des

1. Ajay Gupta. *Country-by-Country Reporting Inevitable, Global Leaders Say*, TaxAnalysts, Tax Notes Int'l, 8 déc. 2014, p. 866.

contribuables un formulaire qui s'apparente au modèle de déclaration pays par pays² ». M. Jenn a poursuivi en déclarant : « À ce moment-ci, j'ai la conviction que l'autorité qui nous est accordée, plus particulièrement au titre de l'article 6001 et du paragraphe 6038(a) de l'Internal Revenue Code, suffit amplement pour nous permettre de recueillir ce genre d'information auprès des entreprises visées³. »

D'autres pays envisagent l'adoption des changements de façon encore plus persuasive : une proposition de réglementation au Royaume-Uni a déjà été intégrée dans la Finance Bill 2015 en vue d'adopter des règlements exigeant des entreprises multinationales qu'elles fournissent une déclaration pays par pays au HM Revenue & Customs. L'Espagne a des ambitions semblables. Le secrétaire d'État aux Finances, M. Miguel Ferre, a annoncé que les règlements de l'impôt sur le revenu des sociétés comporteront une obligation de déclaration pays par pays pour les entreprises multinationales. Le projet de loi devrait être publié durant la première moitié de 2015, et les exigences de déclaration pays par pays s'appliqueront à l'exercice 2016.

Des changements aux prix de transfert sont inévitables

Partout dans le monde on observe un appui important pour les changements de l'OCDE aux exigences en matière de documentation des prix de transfert. Compte tenu du volume de renseignements additionnels qui sera nécessaire et du fait qu'il suffit que les exigences en matière de déclaration pays par pays soient mises en œuvre dans un seul des pays dans lesquels une entreprise multinationale exerce ses activités pour qu'elle soit assujettie à ce fardeau de déclaration additionnelle, il y a peu de soutien pour une approche consistant à attendre et à observer en ce qui a trait à la nécessité de se préparer aux changements.

Muris Dujsic, Toronto

Hernan Allik, Montréal

Alex Evans, Burlington

**Nous vous invitons à télécharger notre nouvelle
application mobile :**

Deloitte tax@hand.

iOS

Android

BlackBerry

2. Kevin A. Bell. *U.S. Will Adopt CBC Reporting Template, With First Forms Likely Due Close of 2017*, Bloomberg BNA Transfer Pricing Report, 5 mars 2015.

3. *Ibid.*

Avis juridique | Confidentialité

1, Place Ville Marie, Bureau 3000
Montréal, Québec H3B 4T9 Canada

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca

 [Section presse](#)

Si vous ne voulez pas recevoir d'autres messages électroniques commerciaux de Deloitte à l'avenir, veuillez envoyer ce courriel à l'adresse unsubscribe@deloitte.ca.

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.